



MINISTRE DE L'INTERIEUR

DIRECTION GENERALE
DES ELECTIONS



COMMUNIQUE DE PRESSE

Le Directeur général des Elections (DGE) informe les candidats à l'élection présidentielle du 24 février 2019, qu'en application de l'article L.68 du Code électoral, ils doivent désigner un plénipotentiaire auprès de chaque autorité administrative (Préfet et Sous-préfet).

La lettre de désignation est notifiée **33 jours** avant l'élection c'est-à-dire le lundi 21 janvier 2019.

Le Directeur Général des Elections vous invite donc, avec diligence, à accomplir cette importante formalité compte tenu du rôle éminent du plénipotentiaire dans le contrôle des opérations électorales.

Dakar, le 18 JAN. 2019



IBRAHIMA S. FALL